

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES DU RHONE

C O M M U N E

EXTRAIT  
du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

N°30/2023

O B J E T :

Convention de Formation  
Professionnelle entre  
CAP'COM  
et la ville de MIRAMAS

Nature : Décision du Maire prise  
par délégation

Matière : Fonction publique

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général  
des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 27-2020 du Conseil Municipal  
de Miramas du 10 juin 2020, donnant délégations  
d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU les crédits alloués au plan de formation 2023.

**CONSIDERANT** la nécessité de définir les  
conditions techniques et financières de l'organisation  
de la formation «Rencontres nationales de la  
communication interne»,

**DECIDONS**

ACTE NOTIFIE LE

En exécution des pouvoirs susvisés,

**DE CONCLURE** une convention entre CAP'COM sise 3, cours Albert Thomas à LYON et la commune de MIRAMAS, pour l'organisation de la formation «Rencontres nationales de la communication interne» qui aura lieu à Paris, du 6 au 7 avril 2023, pour 1 agent de la collectivité et sera facturée 570€ TTC.

Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier d'Istres, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

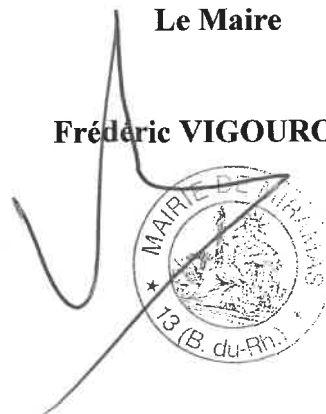
Fait à Miramas, le 16/02/2023

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

le : 01/03/23

**Le Maire**

**Frédéric VIGOUROUX**



# CONVENTION DE FORMATION

Entre :

**Cap'Com**

Les formations en communication publique  
3 cours Albert Thomas – 69003 Lyon  
N° d'agrément 82 69 08 344 69

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : objet de la convention**

Cap'Com organise une formation intitulée :

**Rencontres nationales de la communication interne**

**Article 2 : stagiaire**

Cap'Com accueillera lors de cette formation :  
**Véronique BARBETTI**  
Directrice de la communication

**Article 3 : date et lieu de formation**

La formation se déroulera :  
Le(s) 06 et 07 avril 2023  
Paris

**Article 4 : conditions financières**

Le prix de cette formation est fixé à 475 € HT auquel s'ajoute une TVA de 20%. L'organisme ci-dessus désigné s'engage à s'acquitter de la somme sur présentation d'une facture délivrée à l'issue de la formation.

Fait à Lyon, le 15 février 2023

**Yves CHARMONT**  
Directeur de Cap'Com

**CAP'COM**  
3, cours Albert Thomas  
69003 LYON  
Tél : 04 72 65 64 99  
Fax : 04 72 65 64 80  
www.cap-com.org

Recueil de satisfaction

Cap'Com s'engage dans une démarche d'amélioration continue et reste à votre écoute. Votre collaborateur va suivre l'une de nos formations et nous espérons que celle-ci répondra à vos attentes. Aussi, nous vous demandons de bien vouloir nous faire part de toutes remarques ou suggestions, que ce soit sur la partie administrative, logistique, technique ou pédagogique, par mail à [contact@cap-com.org](mailto:contact@cap-com.org).

Et :

**Ville de Miramas**

Place Jean Jaurès  
13140 Miramas

**Article 5 : modifications**

Cap'Com se réserve le droit de modifier la date, le lieu et le format de la formation si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent ou de l'annuler si le nombre de participants est insuffisant.

En cas d'annulation de son propre fait, Cap'Com s'engage à rembourser à l'organisme ci-dessus désigné, le montant des frais d'inscription avancés.

**Article 6 : annulation d'inscription**

Toute demande d'annulation d'inscription devra être formulée par écrit au maximum 15 jours avant la date de la formation fixée à l'article 3 et donnera lieu au versement d'une somme forfaitaire de 150,00 € H.T. pour frais de gestion administrative. Au-delà de ce délai, l'organisme ci-dessus désigné s'engage à s'acquitter de l'intégralité de la somme fixée à l'article 4, quel que soit le motif de l'annulation.

Un stagiaire empêché pourra cependant se faire remplacer par un autre stagiaire issu du même organisme.

**Article 7 : attestation de présence**

À l'issue de la formation, Cap'Com s'engage à adresser à l'organisme ci-dessus désigné une attestation de présence dûment certifiée.

L'organisme  
Cachet et signature



Frédère Vigouroux  
Mairie de Miramas